

## Règlement d'ordre intérieur

Dans un milieu multiculturel, l'Ecole Internationale du SHAPE, organisée par la Communauté française, accueille les enfants des pays membres de l'Otan.

**Le règlement de la C.F. y est d'application, cependant, des règles inhérentes à la spécificité de notre école doivent être observées.**

L'école est un lieu d'apprentissage et non un endroit ludique ; dès lors une attention toute particulière est accordée à chaque cours.

- Les cours débutent à 8h40 et se terminent à 15h00.
- La récréation : de 10h20 à 10h35
- Le mercredi, les cours sont suspendus à 12h15.  
(La surveillance est assurée jusque 12h45).
- Une garderie est organisée tous les jours à partir de 7h30 (gratuite) et jusqu'à 17h30 (payante à partir de 15h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et à partir de 12h45 le mercredi).

Les élèves sont tenus de faire preuve d'une bonne éducation envers tous, entre eux et envers les enseignants.

Toute agression, même verbale, d'un parent envers un enfant, un membre du personnel ou de la Direction fera l'objet d'une plainte en justice.

Les élèves :

- entrent seuls dans la cour et sont alors sous la responsabilité des surveillants (titulaires, professeurs de cours spéciaux,...).
- se rangent à la sonnerie et entrent en classe avec leur enseignant.
- qui détériorent le matériel d'autrui seront sanctionnés.
- fourniront à l'enseignant une autorisation écrite émanant de la direction, pour toute arrivée tardive, après 8h40.
- déposeront papiers et déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- sont pris en charge de 12h15 à 13h20, sous la surveillance du personnel d'encadrement.

L'élève entre en classe à l'heure, avec le matériel didactique nécessaire et son journal de classe.

Dans le cas contraire, l'élève recevra une mise en garde écrite et s'il récidive, cette attitude entraînera inévitablement une sanction.

L'élève se présentera au cours d'éducation physique avec son équipement, T-shirt de l'école obligatoire. Le fait d'être couvert temporairement par un certificat médical (à remettre au professeur titulaire dans les 3 jours) ne dispense pas l'élève de réaliser des tâches qui seront soumises à une évaluation. Tout manquement sera sanctionné.

L'élève malade ne pourra se rendre à l'infirmierie sans être passé préalablement par le bureau.

Le journal de classe est le lien entre l'élève, le titulaire, la direction et les parents. Il est donc un outil de communication indispensable que nous devons tous mettre à profit. Il est nécessaire que vous le consultiez et le fassiez signer tous les jours. L'élève se garde de le détériorer. Sa perte, l'oubli ou sa détérioration entraînera une sanction mais éventuellement l'achat d'un nouveau journal de classe.

Il est interdit de porter tout couvre-chef à l'intérieur des bâtiments, d'exhiber une tenue indécente, provocante et inappropriée au milieu scolaire. Les shorts, trainings et autres tenues sportives resteront des tenues uniquement adaptées pour le cours d'éducation physique. L'élève tiendra compte des remarques faites par tout membre de la communauté éducative.

Des photos peuvent être prises représentant les activités normales de l'école. Ces dernières peuvent être publiées dans toute publication de l'école ou sur son site internet. Les parents ou la personne responsable seront invités à signer en début d'année scolaire un formulaire reprenant les directives de la circulaire n° 2493 du 07/10/08 sur « le droit à l'image dans les établissements scolaires ».

### **Utilisation des technologies de l'information et de la communication**

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, **réseaux sociaux** ...) de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (injures, calomnie,...).

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

### **GSM et autres**

Il est évident qu'il est **interdit d'utiliser le GSM** à l'intérieur du bâtiment, dans les couloirs, les locaux, la cafétéria et la cour de récréation. Aucune sonnerie intempestive ne sera tolérée durant les cours et les études. Tout non respect entraînera la confiscation du GSM qui ne pourra être récupéré que par les parents ou la personne responsable. En cas de récidive, le GSM sera confisqué pendant une période d'un mois et sera récupéré par les parents ou la personne responsable. La 3<sup>e</sup> fois, la procédure restera identique mais la confiscation durera jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours. Les vols ne sont couverts par aucune assurance. En cas de problème, les élèves peuvent téléphoner du bureau.

Les MP3, MP4, i-pods, jeux électroniques, appareils photos, smartphones, ... ne sont pas autorisés dans le bâtiment. Si un élève est pris sur le fait, l'appareil sera confisqué jusqu'à la récupération par les parents ou la personne responsable.

En cas de non-respect des consignes, des sanctions disciplinaires seront prises, après enquête et écoute des intervenants.

Les sanctions et motivations qui les fondent sont communiquées à l'élève et à ses parents par la voie du journal de classe. La note devra être signée par les parents pour le lendemain.

*(Arrêté royal du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et modalités d'application.)*

Les faits d'indiscipline seront sanctionnés selon la gravité de l'acte et/ou de sa récurrence. Les parents seront avisés par téléphone ou par écrit de toute situation critique.

Le non respect du règlement entraînera les sanctions suivantes:

- des rappels à l'ordre,
- des punitions écrites ou travaux d'intérêt général,
- des retenues organisées à l'école,
- l'exclusion temporaire d'un cours ou plusieurs cours avec présence à l'école,
- l'exclusion temporaire de l'établissement par mesure d'ordre,
- l'exclusion définitive.

La réparation de tout dégât matériel volontaire sera à charge des responsables de l'enfant.

En cas d'exclusion temporaire, l'élève est tenu de mettre ses documents scolaires en ordre.

La note de comportement est le reflet de l'attitude de votre enfant dans l'établissement (en classe, cour de récréation, rang, restaurant scolaire, garderies, ...)

Toute absence doit être justifiée. Nous vous prions de signaler toute absence de l'élève le jour même.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève au 1<sup>er</sup> degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Excepté rendez-vous avec la direction ou un membre de l'équipe éducative, l'accès à la cour et au bâtiment est strictement réservé aux seuls enfants inscrits dans notre section.

Pour rappel
-------------

 :

**L'élève doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs, tout en respectant les règles de sécurité.  
Il en est de même pour le retour à domicile.**

Seuls les piétons et les cyclistes retournant par leurs propres moyens sont autorisés à quitter l'école. Un document sera complété en début d'année.

Le bénéfice de la couverture de l'assurance contre les accidents corporels ne pourra être invoqué que si l'élève s'est rendu à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour à domicile. Lorsqu'il utilise un service de transports scolaires, il est considéré comme suivant le trajet le plus direct.

### Repas

Possibilité de prendre un repas chaud. Se renseigner chez le comptable (065/44 57 84)

### Frais

Un forfait annuel de 100€ (payable en 5 fois) vous est demandé. Ce forfait comprend les excursions d'un jour, le bus pour les trajets piscine de toute l'année scolaire ainsi que l'assurance de votre enfant.

Les classes de dépaysement de plusieurs jours ne sont pas incluses.

## Le parking

Le parking est réservé exclusivement aux enseignants.

Une zone « drop » vous est réservée tout le long de l'avenue du Luxembourg, cependant veuillez ne pas y stationner.

Par mesure de sécurité, il vous est demandé de déposer et reprendre vos enfants via **la cour de récréation**. Vous avez l'opportunité de reprendre vos enfants à la grille du parking des enseignants **uniquement entre 15h et 15h10**.

Le présent règlement est d'application dès réception. Ce dernier est susceptible d'être modifié et adapté en fonction des circonstances, après avoir reçu l'approbation du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire.

Réception et prise de connaissance du Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Le : .....

Signature :

Père, mère, personne responsable de .....

Élève de .....année

---

I received and read the School rules (R.O.I.) on .....

Date : .....

Signature:

Father, mother, person responsible for the child .....

Pupil in .....grade